

ACADEMIE NATIONALE DE MÉDECINE

16, RUE BONAPARTE – 75272 PARIS CEDEX 06

TÉL : 01 42 34 57 70 - FAX : 01 40 46 87 55

COMMUNIQUÉ

au nom d'un groupe de travail ()*

A propos des chiropracteurs et ostéopathes

Louis AUQUIER

L'Académie nationale de médecine s'inquiète des conséquences possibles de la loi du 4 mars 2002, article 75, relatif à « l'usage professionnel du titre d'ostéopathe ou de chiropracteur ».

Elle souligne que les méthodes à visée diagnostique et thérapeutique prônées par l'ostéopathie s'appuient, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, sur des a priori conceptuels dénués de tout fondement scientifique.

L'Académie sait très bien que ces méthodes sont, depuis toujours, pratiquées. Mais elle ne saurait les cautionner.

Elle rappelle que de nombreuses U.F.R. de Médecine dispensent en troisième cycle un enseignement des pratiques manuelles, en général dans le cadre de la rééducation fonctionnelle, pratiques ayant fait l'objet d'une évaluation et reposant sur une formation préalable rigoureuse, fondamentale et clinique.

L'Académie se déclare très préoccupée par le contenu des décrets qui pourraient être pris en application de la loi.

*

* *

L'Académie, saisie dans sa séance du mardi 30 mars 2004, a adopté le texte de ce communiqué. (Une voix contre, deux abstentions).

Pour copie certifiée conforme,
Le Secrétaire perpétuel,

Professeur Jacques-Louis BINET

(*) constitué de MM. AUQUIER, CRÉMER, MALVY.